

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique

En application de l'article R.123-19 du code de l'environnement

## RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT de LA ZAC des ECARIES-POGNÈRES

### Objet de la consultation :

La commune de Sainte-Pazanne initie la réalisation d'un futur quartier sur le site des Ecaries-Pognères. Elle a opté pour la procédure de zone d'aménagement concerté par délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, le projet de ZAC des Ecaries-Pognères est soumis à évaluation environnementale. **L'autorité environnementale a été saisie** le 2 août 2023 et a rendu son avis le 2 octobre 2023. Celui-ci sera joint au dossier de consultation du public.

**Autorité compétente** : La commune de Sainte-Pazanne est chargée d'organiser la consultation du public par voie électronique, en tant qu'autorité compétente pour la création de la ZAC des Ecaries-Pognères.

**Durée de la consultation électronique** : la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC des Ecaries-Pognères, de l'avis de l'Autorité Environnementale et du mémoire en réponse est ouverte :

### Du jeudi 15 février au vendredi 15 mars 2024 inclus

**Documents soumis à la consultation du public** : conformément aux dispositions de l'article L.123-19, le dossier soumis à la consultation du public comporte les pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- le projet de dossier de création de la ZAC,
- le bilan de la concertation préalable,
- le rapport d'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

**Déroulement de la consultation du public** : pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté :

- Soit en version numérique sur la page du site internet de la commune de Sainte-Pazanne : <https://www.sainte-pazanne.fr/> ou <https://www.registre-dematerialise.fr/5162>
- Soit en format papier, sur demande, à l'accueil de mairie de Sainte-Pazanne, aux horaires d'ouverture habituels : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 15h à 17h30.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre électronique mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus, ou sur le registre papier tenu en mairie de Sainte-Pazanne pendant toute la durée de la mise à disposition aux horaires d'ouverture habituels.

Toute information complémentaire sur le contenu ou les modalités de cette mise à disposition pourront être obtenus auprès de M. SALAUD Denis :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Sainte-Pazanne - 10, rue de l'Hôtel de Ville - 44680 Sainte-Pazanne ;
- ou par voie électronique via le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5162>. Ce lien sera également accessible depuis le site internet communal : <https://www.sainte-pazanne.fr/>

Au terme de la mise à disposition, un bilan sera dressé et approuvé en Conseil municipal, préalablement à la décision d'approbation du dossier de création de la ZAC des Ecaries-Pognères ; cette décision interviendra après expiration d'un délai minimum de quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation du public. La synthèse des observations et le bilan de la mise à disposition seront mis en ligne sur le site internet communal.